

TEMENT
e la
-Maritime
SSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 ~~17~~ Avril 1951 1951

L'an mil neuf cent 51, le 17 du mois
d'Avril, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. R. G. OWI, Maire, en session { ordinaire
d'après convocations faites le 17 ~~19~~ 1951 } extraordinaire

Etaient présents : MM. 17 ~~19~~ Avril 1951

Regazoni, Voysière, Roche-
dereux, Pignaud, Chamboulan, Melle Rikosky
MM. Bujard, Baudet, Bouchet, Dhazeaud, Couvil
Domécq, Guillaud, Main, Péradeau, Pouget, Sou-
met.

Absents : MM.

Brotreau, Chollet, Cousinet, Du-
four, Jaouet, Métaclier, Moulinas, Reutin, Cimar
otthirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le concierge du marché est un agent contrac-
tuel qui reçoit depuis Juin 1948 une rétribution
mensuelle de 8.000 frs par mois. Sur la proposi-
tion de M. le Maire et pour tenir compte de l'au-
gmentation des prix, le Conseil décide qu'à
compter du 1er Avril 1951 cette rétribution
sera portée à 10.000 frs par mois.

APPROUVÉ

La Rochelle, le

Pour le PRÉFET

Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Handwritten signature]